



Sciences et actions sociales

20 | 2023

Le mentorat : une nouveauté dans les politiques en direction des jeunes vulnérables ?

Des auxiliaires de puériculture en prison

Les défis du travail en espace contraint

Natacha Borgeaud-Garciandía



Édition électronique

URL : <https://journals.openedition.org/sas/4019>

ISSN : 2428-2871

Éditeur

Association des chercheurs des organismes de la formation et de l'intervention sociales (ACOFIS)

Référence électronique

Natacha Borgeaud-Garciandía, « Des auxiliaires de puériculture en prison », *Sciences et actions sociales* [En ligne], 20 | 2023, mis en ligne le 17 novembre 2023, consulté le 17 novembre 2023. URL : <http://journals.openedition.org/sas/4019>

Ce document a été généré automatiquement le 17 novembre 2023.



Le texte seul est utilisable sous licence CC BY-NC-ND 4.0. Les autres éléments (illustrations, fichiers annexes importés) sont « Tous droits réservés », sauf mention contraire.

Des auxiliaires de puériculture en prison

Les défis du travail en espace contraint

Natacha Borgeaud-Garciandía

Introduction

- 1 Dans une nurserie pénitentiaire française, au sein d'une maison d'arrêt, une micro-crèche a ouvert ses portes. Des femmes enceintes et des mères accompagnées de leurs jeunes enfants y vivent. La loi permet à ces derniers de demeurer auprès de leurs mères jusqu'à leurs dix-huit mois. En France, une trentaine d'institutions pénitentiaires accueillent des bébés. Elles se divisent entre une multitude de « cellules mère-enfant », cellules doubles se situant au sein de la détention pour femmes, et quelques « quartiers nurserie », séparés du reste de la détention. Seuls quatre quartiers peuvent recevoir plus de cinq enfants et disposent d'espaces communs (DAP, 2020). La crèche a été installée dans l'une de ces nurseries.
- 2 Le quartier est entièrement adapté à la présence des enfants, il est gai et coloré, les espaces communs sont parsemés de tapis et de jouets, les dispositifs sécuritaires sont discrets, les lieux sont calmes et la circulation plus libre. Outre cela, la nurserie se caractérise par un personnel de surveillance hautement expérimenté et la présence de nombre d'intervenants extérieurs, notamment médico-sociaux et de la Petite Enfance. Depuis peu, une partie de la nurserie a été transformée afin d'accueillir une micro-crèche, fruit d'un partenariat entre l'administration pénitentiaire (AP), la mairie de la ville, le département et la Caisse d'allocations familiales (CAF). Quatre professionnelles y travaillent : une éducatrice de jeunes enfants et trois auxiliaires de puériculture.
- 3 Ces travailleuses sont confrontées à un univers très particulier, du point de vue de l'espace (leur travail se déroule à la fois au sein d'un espace contraint, privé de liberté de circulation, mais aussi lieu de vie des mères et des enfants), des rapports hiérarchiques (elles sont employées par la mairie, mais exercent au sein d'une institution pénitentiaire), des relations de travail (leurs plus proches collègues sont des

surveillantes), des affects (outre la prédominance des relations mères-enfants, les conditions, les limitations et l'incertitude qui caractérisent la vie en prison en font un espace d'exacerbation affective). Dans les rapports quotidiens, les mères des enfants qu'elles accueillent sont détenues, ont commis ou sont suspectées d'avoir commis un délit, sont pour beaucoup étrangères, ont souvent des histoires difficiles. Il n'y a pas d'hommes. Détenues, enfants, surveillantes, auxiliaires évoluent dans un entre-soi très féminisé, à la fois espace de vie et de travail.

- 4 Les auxiliaires sont confrontées à des conditions de travail extra-ordinaires où elles doivent expérimenter de nouvelles pratiques, plus adaptées à cet univers particulier. Ici plus encore qu'ailleurs, la crèche se présente comme un « lieu laboratoire » (Mozère, 1998) où les professionnelles sont amenées, individuellement et collectivement, à créer « de nouvelles pratiques et de nouvelles compétences qui ne sont pas une simple duplication des savoirs spécialisés » ou des expériences précédentes (*ibid.*, p. 120). Comment les professionnelles de la Petite Enfance se positionnent-elles au sein de la nurserie pénitentiaire ? Comment se manifestent les relations de travail et les relations hiérarchiques ? À quelles pratiques effectives ou envisagées, les conditions de vie et de travail de la nurserie donnent-elles lieu ? Comment s'élabore(nt) le(s) sens du travail dès lors qu'il se déroule dans un espace pas comme les autres, partant des dynamiques particulières qui s'y déploient ? Nous chercherons à répondre à ces questions tout au long de cet article en trois parties. La première présente des données méthodologiques et les éléments de contexte indispensables à la compréhension de la problématique. La deuxième partie porte sur la place de ces travailleuses face à l'imposition de logiques institutionnelles et hiérarchiques divergentes. Finalement, dans le sillon de travaux sensibles aux pratiques et relations concrètes engagées dans le travail des professionnelles de la Petite Enfance (Cartier *et al.*, 2014), la dernière partie porte sur les dynamiques particulières et originales que les auxiliaires, confrontées aux particularités de cet espace contraint, impriment à leur activité.

Une crèche en prison : éléments de contexte

- 5 La recherche ayant donné lieu à l'analyse présentée s'est développée cinq mois durant, dans deux nurseries pénitentiaires¹. D'inspiration ethnographique, la recherche a supposé une présence soutenue au sein de ces espaces. L'analyse proposée ici prend appui sur l'une de ces nurseries, espace de vie communautaire au sein duquel je passais plusieurs jours par semaine, avec les différents acteurs qui y vivaient ou y travaillaient au quotidien : détenues, surveillantes, auxiliaires de puériculture, enfants. Les données réunies proviennent de longues heures de présence tant au sein de la nurserie que dans la crèche, présence au cours de laquelle avaient lieu des conversations et de nombreux échanges informels, ainsi que des observations du quotidien. Ce matériau faisait l'objet de prises de notes consignées dans plusieurs cahiers de terrain ayant servi de base aux analyses postérieures. Des documents internes et huit entretiens formels et enregistrés, menés principalement avec des surveillantes et des auxiliaires de puériculture² (ainsi que quelques mères) complètent ces notes. Il s'est agi, ces mois de présence soutenue, de voir, d'écouter, d'accompagner et d'essayer de saisir au mieux les logiques institutionnelles, les logiques relationnelles, ainsi que les vécus du travail et de la vie au sein de cet espace réduit qu'est la nurserie, tels qu'ils se développent dans cet « espace social restreint » mais d'une grande complexité.

- 6 Chercher à saisir ce que « travailler veut dire » au sein d'une crèche pénitentiaire implique de se pencher sur quelques éléments de contexte et sur l'organisation de cet espace singulier. L'équipe Petite Enfance rencontrée est loin d'être la première à œuvrer auprès des enfants au sein de la nurserie pénitentiaire. Au début des années 1980, le quartier est encore surveillé par une religieuse et les enfants sont sous la responsabilité d'une puéricultrice, qui les emmène en promenade et conseille les mères. Bientôt, les surveillantes laïques investissent la nurserie et l'équipe Petite Enfance accueille, en plus de la puéricultrice, une auxiliaire de puériculture et une éducatrice de jeunes enfants. Rattachées à des institutions différentes (AP, département, mairie, Protection maternelle et infantile -PMI-, etc.), les rapports entre les professionnelles se sont avérés difficiles, s'accompagnant de démissions à répétition. Afin de remédier à ces crises qui, à chaque fois, privent les détenues et les enfants d'une part de l'accompagnement, il est décidé que la prise en charge socio-sanitaire des femmes et enfants doit dépendre d'un unique service.
- 7 Au début des années 2000, suite à une convention signée entre l'AP, le département et le centre hospitalier du département, il fut décidé que l'accompagnement médico-social aussi bien des femmes enceintes que détenues avec enfants serait confié à une équipe pluridisciplinaire dépendant du centre hospitalier. Cette « unité mobile » – composée d'une sage-femme, de deux gynécologues, d'un psychologue, et d'une puéricultrice accompagnée de deux éducatrices de jeunes enfants (l'« équipe Petite Enfance ») – assurait une présence quasi quotidienne au sein de la nurserie. L'unité mobile, et en particulier l'équipe Petite Enfance, en collaboration avec les surveillantes, accompagnait à la fois les femmes et les enfants. Outre les diverses activités quotidiennes (accompagnement, production de menus avec les mères pour chaque bébé, ateliers divers, sorties « à thème » des bébés), la présence de la puéricultrice permettait un suivi des soins aux enfants et leur transfert à l'hôpital en cas de besoin. Certains enfants se rendaient quelques jours par semaine à une halte-garderie extérieure, où ils évoluaient parmi d'autres enfants et adultes que ceux de la nurserie. Les mères restaient auprès de leurs enfants et devaient s'organiser entre elles ou avec l'équipe Petite Enfance en cas d'activité ou de rendez-vous. Le travail de l'unité, salué dans les divers témoignages recueillis ou publiés, s'étend de 2004 à 2017, date à laquelle le centre hospitalier met un terme à la convention³. Dès lors, le projet de micro-crèche, défendu par la direction de la maison d'arrêt, se consolide. Cet antécédent de travail avec l'unité mobile, notamment son rôle dans le suivi des soins et transferts médicaux des enfants, demeure très prégnant au moment de l'enquête, obligeant les auxiliaires à justifier leur fonction et à se positionner sans cesse par rapport à elle.
- 8 Revenant à un modèle de partenariat multiple, le projet de micro-crèche (MC) engage le Conseil départemental (soutien financier annuel de la MC), la CAF (subvention pour la mise aux normes des locaux et aide financière au fonctionnement), la mairie de la ville (employeur des auxiliaires), l'AP (travaux, soutien financier, mise à disposition de personnels) le Secours catholique (aide au paiement de la MC pour les mères sans ressources) et une association civile (accompagnement à la parentalité). Ce pluri-partenariat autour d'un projet encadré dans l'enceinte d'un établissement pénitentiaire ayant ses propres priorités, ne sera pas sans effets dans le quotidien de travail au sein de la crèche.
- 9 La crèche a été installée près du poste de contrôle des surveillantes et de la salle commune où se retrouvent les détenues, à proximité des cellules. Les salles claires,

d'activité et de repos, ornées de meubles, tapis et jouets adaptés, sont séparées du reste de la nurserie par une façade gaie, dont l'entière superficie représente une mappemonde aux continents vert clair sur fond océanique bleu ciel, parsemés d'enfants, d'animaux et d'arbres colorés, représentatifs de toutes les régions du monde. À l'intérieur, une baie vitrée donne sur un jardinet, séparé du reste du parc de la nurserie par un mur aux couleurs vives, surmonté de barbelés étonnamment visibles au regard de la discrétion de ces dispositifs en ces lieux. La structure, à l'aspect serein et accueillant, ne se distingue pas outre mesure des crèches à l'extérieur. Elle ne jure pas non plus avec la nurserie, elle-même adaptée à la présence des bébés.

- 10 Ce qui apparaît comme un point de départ est également un aboutissement. Pendant de longs mois, la crèche a fonctionné cahin-caha dans des locaux provisoires. Les premières auxiliaires ont dû monter cette première structure et ont longtemps travaillé à bout de bras en sous-effectif (suite à des départs et congés de leurs collègues). Au moment de l'enquête, l'équipe commence tout juste à se consolider. Leur rôle formel consiste à accueillir *les enfants*, libérant ainsi les mères qui peuvent travailler, étudier ou se rendre à des activités culturelles ou sportives. Leur mission se distingue ainsi de l'unité mobile. L'équipe Petite Enfance assure, par groupes de deux aux horaires décalés, une présence continue de 7h30 à 17h, du lundi au vendredi. Depuis peu, elles disposent d'une voiture qui leur permet d'organiser des sorties à thème (bibliothèque, marché, etc.). Une auxiliaire est tenue d'être présente pour accueillir un enfant en cas d'urgence (convocation de sa mère, par exemple). La quantité d'enfants est très variable du fait de la dynamique propre à une maison d'arrêt (la nurserie peut être aussi bien pleine qu'à moitié vide, en fonction d'arrivées, de départs, d'expulsions, de mise en liberté conditionnelle, de transferts, etc.⁴) et varie au cours de la journée : ils sont plus nombreux le matin, lorsque les mères se rendent aux ateliers, et beaucoup moins nombreux l'après-midi. Les mères utilisent rarement la crèche dès lors qu'elles sont elles-mêmes disponibles pour s'occuper des bébés.
- 11 Quelques précisions sur l'installation de la crèche au sein de cet espace se doivent d'être apportées. Bien que les conditions y soient plus vivables qu'en détention, la nurserie demeure un quartier fermé. La création de toute pièce d'une crèche a impliqué un réagencement de la nurserie, amputant les espaces communs et la cour extérieure d'une partie importante de leur superficie. Cela a eu un impact sur les mouvements ainsi que sur le régime de détention traditionnellement « portes ouvertes »⁵. Avec la crèche, qui à la fois offre un espace d'accueil indépendant des mères et réduit l'espace collectif disponible, les horaires de promenade ont été restreints⁶, augmentant d'autant les temps d'enfermement. L'enfermement dans un espace réduit avec un bébé qui pleure ou a besoin de bouger peut être très éprouvant pour la mère et pour l'enfant. La crèche est censée permettre de décompresser la situation, même si les mères préfèrent souvent, après leur matinée de travail, garder leurs enfants auprès d'elles.
- 12 Contrairement à l'extérieur, le placement de l'enfant à la crèche est obligatoire, et évolutif en fonction de son âge. Dès six semaines, un contrat de trois heures par semaine est établi, mais l'enfant peut être accueilli ponctuellement dès sa naissance en cas de besoin de la mère⁷. Nombre de mères, non familiarisées avec ce type de structures, se montrent réticentes à y laisser leur enfant ; avec le temps, elles construisent une relation de confiance avec les auxiliaires et apprennent peu à peu à apprécier la petite « marge de liberté » que la crèche leur apporte. Le caractère obligatoire du placement, qui entre en conflit avec l'autorité parentale de la mère, n'est

toutefois pas sans poser question et illustre les tensions entre les logiques divergentes des acteurs présents face auxquelles les auxiliaires ont peu de pouvoir.

Des auxiliaires prises dans des logiques institutionnelles et hiérarchiques complexes

- 13 La prison est en soi un terrain où cohabitent, s'articulent, s'affrontent diverses logiques professionnelles et sociales. Si la prison est avant tout et *in fine* mue par des logiques sécuritaires, elle est à la fois traversée et interpellée par les logiques sociales de la société à laquelle elle appartient, et lieu de rencontre entre personnels pénitentiaires et agents sociaux non pénitentiaires, dont – outre les détenus et leurs familles – nombre de professionnels médicaux, socio-sanitaires, religieux, enseignants de l'Éducation nationale et de formation professionnelle, intervenants associatifs, etc. Ces interventions sociales de professionnels pénitentiaires et non pénitentiaires sont porteuses de missions divergentes, voire contradictoires, au sein d'espaces contraints. L'analyse compréhensive de ces logiques d'interventions montre qu'il est vain de s'en tenir à une lecture binaire entre univers étanches et l'intérêt de se pencher sur les logiques et les « enjeux d'hybridation » de l'intervention et du contrôle social (Macilotti et Boucher, 2022). Il ne s'agit pas de négliger les différences et les oppositions entre les logiques mais de saisir, d'une part, leurs rapports qui, bien que souvent teintés de défi et de concurrence, s'articulent nécessairement à des formes de coordination et de coopération obligée et, d'autre part, les lectures diverses auxquelles elles donnent lieu, à la source d'identités professionnelles recomposées. Ainsi, suite au transfert des structures de soin pénitentiaire aux hôpitaux publics (loi de 1994), Marc Bessin et Marie-Hélène Lechien se sont intéressés aux ajustements professionnels issus des confrontations entre les logiques d'acteurs et entre les logiques institutionnelles dues à l'introduction des professionnels de santé en prison (Bessin et Lechien, 2000). De même, à partir de l'injonction faite aux surveillants pénitentiaires et aux éducateurs de la Protection judiciaire de travailler en binôme au sein des établissements pénitentiaires pour mineurs, Gilles Chantraine et Nicolas Sallée (2013) se sont penchés sur les logiques diverses, entre retrait et compromis, ainsi que les justifications qui sous-tendent le travail des éducateurs en peine de reconnaissance et soumis à la primauté des logiques sécuritaires. Camille Lancelevée (2016a, 2016b) éclaire, pour sa part, la complexité et les ambiguïtés qui accompagnent les interventions des personnels de santé mentale en prison et l'hybridation des logiques professionnelles entre soin et peine de la part d'acteurs soumis aux contraintes structurelles de la prison. Ce que ces travaux, parmi d'autres, ont en commun et qui les distinguent partiellement des auxiliaires de puéricultures analysées est que les différentes interventions sociales portent sur le même public : les personnes détenues, à la fois objets de peine et de soins, d'éducation, de formation, de travail, d'activités artistiques ou sportives.
- 14 Dans le cas qui nous concerne, la prison accueille dans un quartier *ad hoc* – la nurserie – des mères détenues accompagnées de bébés *non détenus*. Deux populations, donc, que sépare ce qui est au fondement de la prison : la détention. Le public des bébés apparaît comme étant doublement innocent : en tant que bébés et en tant qu'êtres injustement retenus en prison. Ainsi entend-on à l'envi que « les bébés ne doivent pas porter les fautes commises par leurs mères ». Bien que la division du travail – à la fois sociale et morale – entre les surveillantes (détenues-mères) et les auxiliaires (bébés) ne tient pas

face au quotidien de vie au sein de la nurserie, elle affecte les représentations qui accompagnent la pratique professionnelle. Contrairement aux éducateurs et éducatrices rencontrés par Chantraine et Sallée, les auxiliaires n'ont pas recours à des justifications de leur présence ; elles peuvent se situer plus facilement en marge du dispositif pénitentiaire réservé aux personnes détenues. Outre cette séparation, les bébés se trouvent pour leur part au centre d'un éventail d'interventions réelles ou potentielles, issues d'institutions de protection et de contrôle social, comme le juge pour enfants, la Protection maternelle et infantile ou l'Aide sociale à l'enfance. Le pouvoir de ces dispositifs institutionnels, dont les auxiliaires ne sont pas épargnées, d'œuvrer à un placement de l'enfant, en fait des leviers importants de disciplinarisation des détenues, en tant que (« bonnes » ou « mauvaises ») mères et en tant que détenues dont les comportements seront jugés au regard de l'impact potentiel sur l'enfant⁸.

- 15 Le travail des auxiliaires au sein de la nurserie pénitentiaire est marqué par deux caractéristiques antagoniques et pourtant complémentaires : une grande autonomie, voire une certaine autarcie, dans le développement de leur travail quotidien au sein de la crèche, couplée à une grande dépendance vis-à-vis d'institutions dont elles ne sont pas censées relever. Contrairement à d'autres structures d'accueil de jeunes enfants où le travail subit une organisation par trop contraignante (pression horaire, surnombre d'enfants), ici la contrainte provient davantage de la sujétion à des logiques institutionnelles et hiérarchiques qui leur sont étrangères mais dont, dans les faits, elles dépendent. En cela, leur situation se rapproche effectivement de celles analysées par les auteurs et les autrices précédemment cités.
- 16 L'impression d'avoir à subir des logiques qui les placent en situation de dépendance se doit essentiellement à deux facteurs. La première concerne la primauté des logiques de l'AP sur l'ensemble de l'institution et sur celles des professionnels intervenants (Chantraine et Sallée, 2013). Prenant exemple sur les exceptions faites au régime dérogatoire « portes ouvertes » des nurseries dans un contexte de crise⁹, Ariane Amado (2018) souligne les tensions entre logique sécuritaire (prenant appui sur un critère comportemental des détenues) et prise en compte des besoins de l'enfant. En ce sens, l'extension du temps d'enfermement avec l'arrivée de la crèche pose question. De même, la division du travail entre « mères-surveillantes » et « bébés-auxiliaires », que la vie en nurserie rend largement impraticable, reflète également la volonté de trouver un équilibre entre des logiques divergentes¹⁰. Pour les auxiliaires, les logiques de l'AP s'incarnent dans des pratiques du pouvoir et des relations professionnelles hiérarchisées et verticales qu'elles subissent du fait de leur présence dans l'institution et qu'elles inscrivent en opposition aux pratiques en vigueur dans l'univers de l'éducation et de la Petite Enfance :

Ce qui est un peu plus compliqué c'est la relation hiérarchique avec le centre pénitentier. Alors que, malgré tout, ce ne sont pas nos responsables hiérarchiques, on est obligées de faire avec eux, et je ne suis pas du tout habituée à ce management que je trouve autoritaire... je n'en ai pas l'habitude, je ne connaissais pas et j'ai un petit peu de mal (une auxiliaire).

C'est tout le système de la hiérarchie et en même temps ce ne sont pas nos supérieurs directs et, du coup, il faut bien composer avec eux d'une certaine manière. (...). C'est très carré, très... vertical, enfin, il y a très peu de moyens de communiquer, de réussir à changer une décision qui a été prise. (...) Et c'est vrai que nous, en travaillant beaucoup dans le social, dans les rapports humains, etc., on est quand même formées sur la communication, beaucoup, et j'ai l'impression qu'ici ce n'est pas du tout le cas. En fait ça nous fait bizarre quand on nous parle de manière

très fermée, très verticale, parce que dans le milieu de la petite enfance, on n'a pas l'habitude de fonctionner comme ça. On est beaucoup dans la discussion, dans la remise en question, la prise de recul, alors qu'ici non, pas du tout, quand c'est décidé, c'est comme ça (une auxiliaire).

Une scène parmi d'autres extraite des notes de terrain :

Mme X. vient d'accoucher. Elle est encore à l'hôpital lorsqu'elle est convoquée à un rendez-vous avec le juge d'application des peines. Un véhicule la ramène de l'hôpital plus tôt que prévu avec son nouveau-né. La réunion a lieu peu avant la fermeture de la crèche. La première surveillante se rend à la nurserie et ordonne aux auxiliaires de rester au-delà de leur horaire pour garder le bébé. « C'est comme dehors, quand les parents arrivent en retard, on les attend », assène-t-elle avant de tourner les talons. L'auxiliaire qui assurera la garde appelle sa mère en urgence pour lui demander de récupérer et de s'occuper de son propre enfant. Avec sa collègue, elles sont visiblement contrariées par le procédé.

- 17 Le second facteur impliqué dans la dépendance expérimentée par les auxiliaires est lié à la diversité d'acteurs et de logiques autour de la crèche et des enfants. L'espace social restreint étudié se présente comme un ensemble de « micro champs d'intervention professionnelle »¹¹ qui, tel un diagramme de Venn, s'entrecroisent et sont interdépendants. Chacun mobilise une variété d'acteurs : la nurserie (au quotidien les surveillantes et auxiliaires, auxquelles il faut ajouter la PMI, l'intervenante de l'association d'accompagnement à la parentalité, les conseillers pénitentiaire d'insertion et de probation, la psychologue, etc.) ; la crèche (l'AP, la ville, le Conseil général, la CAF) ; « les bébés » (les auxiliaires, les surveillantes, la PMI, l'ASE, le juge pour enfants, les mères). Les auxiliaires se trouvent à la croisée de ces champs, au plus près du terrain, en prise avec des logiques et injonctions issues d'autres institutions et groupes professionnels, tout en essayant de renforcer et légitimer une place qui leur soit propre.
- 18 Ces acteurs n'interviennent pas au même niveau. Les surveillantes et les auxiliaires ont en commun de travailler au plus près des détenues et de leurs bébés, au sein du huis clos de la nurserie, et de se situer au plus bas de la hiérarchie professionnelle, de fait ou par le jeu croisé des hiérarchies en ces lieux. Cette place est matérialisée par le couplage entre éloignement physique (la nurserie, séparée du reste de la détention) et éloignement des processus décisionnels les plus importants concernant leur espace de travail. Comme si, dans cet univers clos, se recréait une division entre, d'une part, ce qui relèverait d'un univers domestique, un « entre femmes » qui vivent et évoluent autour des bébés, dans l'intimité des corps, des affects et des trivialités du quotidien, matérialisé par l'espace physique de la nurserie. Un « pôle féminin » pourrait-on dire, professionnel sur un mode mineur¹², qui se situe dans l'infra-politique de l'intime et de la maternité (maternité étendue ou collective). Et, d'autre part, le niveau des décideurs et des décideuses, « partenaires », cadres, responsables institutionnels, dont les décisions « venues d'en haut » ont le pouvoir d'infléchir le cours des choses (des personnes, de l'espace). Un « pôle masculin », éloigné des contingences du quotidien, sur lequel les travailleuses de terrain ont peu de prise. Aucune auxiliaire n'est conviée à la réunion annuelle du comité de pilotage où les partenaires du projet valident les décisions sur les évolutions de la structure et seule l'auxiliaire responsable peut assister aux réunions trimestrielles du comité technique. Dans le contexte d'une structure nouvelle, fruit d'une convention initialement prévue pour trois ans¹³, mais par nature très atypique (très fortes variations du nombre d'enfants), l'éloignement et les logiques

divergentes des décideurs alimentent les craintes des auxiliaires au sujet de la pérennité de leur emploi.

- 19 Cet enchevêtrement de logiques et de hiérarchies apparaît au quotidien, dans diverses situations minimales ou plus importantes et contraint le travail au sein de la nurserie et de la crèche. En voici deux exemples liés :

Au cours de mon séjour, il y a peu d'enfants et ceux qui sont présents ou sur le point de naître vont bientôt partir. Cette situation suscite une vive inquiétude au sujet du taux de remplissage. Avertie, l'AP cherche des solutions (comme le transfert de femmes enceintes et de détenues avec leurs enfants d'autres structures). Dans ce contexte, des tensions entre les partenaires surgissent autour des trois heures de placement obligatoires, que certains souhaitent imposer dès la naissance de l'enfant. Pour la PMI, cette exigence permettrait de garder un œil sur les bébés et la relation avec la mère alors que le couple mère-enfant n'est plus accompagné dès la naissance. Pour la CAF, cela augmenterait le taux d'occupation de la crèche. Pour l'ensemble des professionnelles de terrain, au contact quotidien avec les détenues et enfants qui vivent dans la nurserie, la crèche doit être en mesure d'accueillir les bébés sans toutefois l'imposer aux mères dès leur retour de la maternité. Ces dernières, estiment-elles, doivent pouvoir profiter de leur nouveau-né. Ces désaccords créent des tensions fortes entre les parties.

A la même époque, un forum est organisé par la Direction de l'administration pénitentiaire (DAP) sur le thème de la prise en charge des bébés en prison. L'évènement est public sur inscription. Une auxiliaire souhaite s'y rendre. Elle s'inscrit avec l'accord de sa propre hiérarchie, basée en dehors de la prison, mais le directeur de la maison d'arrêt pour femmes lui oppose une fin de non-recevoir. La coordinatrice Petite Enfance (leur cheffe, elle-même conviée) se plie à cette injonction, l'auxiliaire ne s'y rendra pas. Au cours du forum, auquel assistent plusieurs membres de la direction de la prison, le thème de l'obligation de placement à la crèche (à 6 semaines) surgit. L'une des conférencières de la DAP, à la grossesse avancée, s'exclame qu'elle ne souhaiterait pas, en tant que mère, qu'une telle obligation lui soit imposée. Le sujet est alors balayé au nom des droits parentaux des mères. Personne ne soulève la question d'un placement obligatoire dès la naissance.

- 20 La diversité professionnelle et institutionnelle des acteurs intervenants, la place subordonnée dans les rapports de pouvoir, l'éloignement des sphères de décision et la subordination *de facto* à l'AP se traduisent par un sentiment d'imprévisibilité et de malaise de la part des auxiliaires vis-à-vis de l'AP mais aussi de leur hiérarchie. D'autres effets se greffent, comme la multiplication de situations absurdes liées à la méconnaissance des acteurs extérieurs de la vie au sein de la nurserie¹⁴, le sentiment d'incertitude de l'emploi mentionné ou encore l'impression de ne pas être réellement intégrées professionnellement à la structure (« on est des invitées », « on n'est pas chez nous »).
- 21 Ces contraintes affectent les conditions générales dans lesquelles l'activité des auxiliaires se déroule et les perceptions auxquelles elle donne lieu. En même temps, au sein de cet « espace réservé » que représente la crèche, les professionnelles disposent d'une certaine autonomie : seules professionnelles de la Petite Enfance en ces lieux, leur professionnalisme vis-à-vis des enfants ne fait pas l'objet de remise en question. Les spécificités du travail en nurserie et des problématiques rencontrées les amènent à ajuster leur domaine d'activité (et gagner, petit à petit, en marge de liberté) ainsi que leurs savoirs, et adapter les significations que revêt leur travail.

Le travail d'auxiliaire de puériculture en crèche pénitentiaire

Un espace particulier

- 22 Dans les parties précédentes, sont apparues, ici ou là, certains aspects de la nurserie qui font de l'espace dans lequel s'insère la micro-crèche un lieu de travail particulier. Ces aspects sont trop nombreux et divers pour être tous rapportés. Nous avons cependant fait mention de deux dimensions importantes. L'une d'elle concerne les relations professionnelles au sein de la nurserie. L'organisation de cet espace et l'ancienneté et stabilité de l'équipe des surveillantes font de ces dernières les collègues à la fois les plus proches et indispensables des auxiliaires. Si la mission formelle des surveillantes concerne la sécurité, elles se sont adaptées à la nurserie et ont construit les contours des spécificités de leur travail, au point d'élaborer une identité professionnelle propre (Borgeaud-Garciandía, 2022). Entre les unes et les autres, les relations se construisent au jour le jour. La méfiance première a cédé la place à la reconnaissance du professionnalisme réciproque. La séparation formelle des interventions entre la mère et l'enfant permet d'éviter les conflits de compétences, tandis que le réel bien plus complexe du travail, qui met en contact professionnelles, mères et enfants dans cet entre-soi intime, s'élabore au jour le jour, en fonction des situations concrètes et des compétences des unes et des autres. L'espace de la nurserie, séparé du reste de la détention, la possibilité d'échanger, les repas pris ensemble (où l'on parle de ses propres enfants, de sa famille, mais aussi des inquiétudes à l'endroit de tel enfant ou telle détenue), facilitent la communication et huilent les relations. Une auxiliaire conclut : « En fait, en interne, vraiment en interne, maintenant : équipe, crèche, surveillantes, franchement ça se passe bien, c'est nickel ».
- 23 Un autre aspect précédemment cité concerne la variabilité de la quantité de personnes logées dans la nurserie, et donc d'enfants dans la crèche. Au début de l'année 2019, la nurserie et la crèche étaient pleines, à la limite de leur capacité. Quelques mois plus tard, les enfants ne sont que six. Censées rendre compte du taux de remplissage et des écarts entre la quantité d'heures stipulée par contrat et celle issue des variations de la vie en nurserie, les auxiliaires sont inquiètes. D'autant plus que les bébés qui restent sont censés partir à court terme et qu'il y a peu de femmes enceintes à la nurserie. Au cours de mon séjour, cet état de fait, outre leur inquiétude pour le projet et leur travail, se traduisait par de longues heures mortes. Les après-midis, il pouvait y avoir un ou deux enfants, parfois aucun. Dès lors que le travail est censé porter uniquement sur les enfants, cette situation pouvait être très mal vécue. C'était le cas en particulier de l'une des auxiliaires, parmi les premières engagées, souvent absente et qui ne supportait plus l'ennui (« il y a des fois où littéralement on regarde les murs »). Les autres cherchaient à investir d'autres espaces où être utiles.
- 24 Saisir les particularités de la micro-crèche implique de se départir de certaines représentations sociales qui, en France, conjuguent manque de places et image positive de l'accueil en collectivité, en particulier au sein de familles urbaines de classes moyennes et supérieures (Dupraz, 2008). Au sein de la nurserie pénitentiaire, le placement du bébé est obligatoire et la prise en charge de ce dernier par une structure n'est en rien évident pour nombre de mères, notamment étrangères. « Chez moi – me dit ainsi une femme latino-américaine, hostile à l'idée de laisser son bébé à la crèche

(mais qui en fera par la suite grand usage) – les bébés restent avec leur famille ! ». Bien que l'AP estime, avec la crèche, répondre à une demande émanant des mères, reste sur le terrain à les convaincre du bien-fondé de cette structure, travail auquel s'attèlent les auxiliaires.

Elles n'ont pas en tête la crèche comme mode de garde à la base, alors que c'est vrai que les familles à l'extérieur, quand elles déposent leur enfant à la crèche, c'est qu'elles ont fait une demande. (...) À la limite, quand elles y arrivent, « oh là là, que je suis contente, j'ai pu trouver une place » (...) alors qu'ici, quand elles les déposent, elles ne sont pas dans la même optique, donc il y a tout un travail à mettre en place (...) Ici, en fait, quand elles le mettent ce n'est pas leur plein gré à elles, il faut essayer d'amener la chose, le plus tranquillement possible et qu'elles essaient d'intégrer, de l'avoir en tête, d'en voir les bienfaits, etc. (une auxiliaire)

- 25 Le travail des auxiliaires commence donc avant que les bébés soient placés. D'une part, elles les reçoivent avant l'âge obligatoire lorsque la mère est convoquée dans le cadre de la peine ou d'un contrôle de santé, d'autre part, le fait de travailler sur le lieu de vie des mères et des bébés les mettent en contact en amont, parfois dès la grossesse de la détenue. La circulation des unes et des autres au sein de la nurserie, les enfants qui passent d'un espace à l'autre, la vie collective, le rôle d'interlocutrices privilégiées des auxiliaires face aux mères parfois désemparées ou aux bébés souffrants, font de ces professionnelles des figures accessibles et connues et participent de ce travail de mise en confiance préalable.
- 26 Ces éléments sont à prendre en compte dans le cadre d'un huis-clos peuplé de femmes et d'enfants, qui vivent ensemble des mois durant. Les sentiments de culpabilité, d'inquiétude, de tristesse, l'enfermement et l'ennui, font de la nurserie (et de la prison) un concentré d'émotions, bien plus à fleur de peau qu'ailleurs. Un message lié à la peine, une carte postale envoyée par une fille ou un fils, peuvent plonger une détenue dans un profond désespoir. Les détenues, enceintes et jeunes mères, sont en outre privées de leur univers social de référence, de leurs mères, parentes ou amies avec qui partager leurs inquiétudes. Les hommes sont quasiment absents. Rares sont les détenues à voir un compagnon au parloir¹⁵, et les bébés à être en contact avec le reste de la famille. Cet isolement et ces émotions répercutent sur le travail quotidien des auxiliaires, à la fois par le rôle qu'elles jouent vis-à-vis des mères (demandes d'écoute) et vis-à-vis des enfants (découvertes à l'extérieur, par exemple), et par le rapport d'exclusivité affective qui, dans ces conditions, se tisse entre la mère et le bébé.
- 27 Le travail des auxiliaires est « importé » au sein de l'intimité d'un espace domestique élargi. Si la crèche peut représenter l'espace public de la nurserie, et les cellules (pourtant jamais soustraites au regard extérieur *via* l'œilleton) le domaine privé de chaque détenue, les mouvements et les relations des actrices présentes, détenues et travailleuses, font bouger ces lignes. Ils octroient à l'intimité une définition mouvante qui suit ces mouvements et jeux relationnels (Kaufmann, 1995¹⁶). Une mère peut se réfugier dans la crèche, l'espace d'une consolation. Ce fut notamment le cas d'une jeune détenue, en pleurs, venant d'apprendre le report de sa libération conditionnelle. À l'abri des regards, l'auxiliaire l'invite à entrer dans la crèche, ferme la porte, lui parle doucement, la réconforte, puis elle lui remet son bébé dans les bras une fois la jeune femme plus animée. De même, les auxiliaires sont parfois amenées à aider une mère en cellule. Lorsque Mme X est ramenée en urgence de l'hôpital suite à une convocation du juge et doit remettre son nouveau-né à la crèche, la violence est telle que les auxiliaires, qui doivent en plus lui enseigner à utiliser un tire-lait, se rendent auprès d'elle dans sa

cellule, où elle se sentira un peu plus à son aise. Le rôle et la place des auxiliaires sont ainsi bousculés par les conditions de vie des enfants et de leurs mères. Une part de leur travail consiste alors à « s'adapter à la spécificité des lieux et du public » (une auxiliaire).

L'illusion d'un lieu préservé face au réel du travail

- 28 La présence de bébés en prison place l'institution, et plus amplement la société, dans une situation qui relève de la quadrature du cercle (l'enfant est-il mieux avec sa mère mais enfermé ou libre mais privé de sa présence ?¹⁷). Les enfants ne sont pas détenus (ne relèvent pas de l'institution pénitentiaire) mais sont de fait en prison (et comme tel, dépendent de cette institution). Présence fondée sur l'« intérêt supérieur de l'enfant », ce dernier « ne doit jamais être traité comme un détenu » et doit bénéficier d'un régime adapté et d'un environnement éducatif « aussi proche que possible de celui d'un enfant vivant hors du milieu carcéral »¹⁸. Dans un pays aussi hétérogène en termes d'infrastructures pour accueillir ces enfants, la mise en place de la crèche représente un défi important en termes de structure, mais aussi en termes d'image. La crèche matérialise, pour paraphraser Mozère et Jonas (2006, p. 75), « la permanence du souci porté [aux enfants] » par l'AP, même si la plupart des enfants en détention n'y ont pas accès et sont éparpillés sur le territoire, dans des quartiers ou des cellules mère-enfant éloignées des conditions d'accueil *a minima*¹⁹.
- 29 Malgré la longue histoire de la nurserie en termes d'accueil d'enfants et de professionnelles de la Petite Enfance, l'installation de la crèche témoigne de tensions entre intérieur et extérieur, entre « détenu » et « non détenu », entre ordre sécuritaire et vie en nurserie. Les auxiliaires sont enserrées dans ces tensions, sources de contradictions. Elles construisent leur travail et leur place en essayant de dégager les marges de manœuvre qu'elles estiment nécessaires à leur activité en ces lieux. Quelques épisodes témoignent de l'embarras de l'institution face à des impératifs divergents et des tensions qui en découlent.

Protéger la crèche de la prison

- 30 Les enfants doivent pouvoir évoluer comme à l'extérieur. Rien ne doit leur arriver. Cet impératif s'impose à tous. Pour une surveillante, « il ne faut pas faire de vague. Il y a des enfants et les enfants ne sont pas détenus ». Pour une auxiliaire « tout est “parce qu'ils ne sont pas détenus”, du coup, il faut vraiment les protéger et faire très attention avec tout ce que l'on fait ». Dans un premier temps, la crèche a occupé des locaux provisoires, plus éloignés du poste des surveillantes. Bien qu'encadrée dans la nurserie, ce fut comme si la crèche devait être préservée de l'environnement carcéral, coupée de cet espace associé à la transgression, à l'impur, aux « territoires du négatif où œuvrent ceux qui sont en charge du “sale boulot” » (les surveillantes) (Lhuilier, 2005, p. 96). Pour cela, il fut décidé que la crèche demeurerait fermée à clef, que les mères remettraient leurs bébés à la porte mais ne seraient pas autorisées à y entrer, et que les auxiliaires devraient y rester enfermées, avec les enfants, pendant les heures de travail. Ces conditions ont fortement affecté le fonctionnement général de la nurserie. Chaque besoin, se rendre aux toilettes, faire une photocopie, prendre sa pause, se rendre au bureau, impliquait d'appeler une surveillante – généralement occupée ailleurs – pour qu'elle vienne leur ouvrir, créant de l'indisposition de part et d'autre. Cette période

d'enfermement a été très mal vécue, affectant les auxiliaires bien plus que l'enfermement lié à l'espace carcéral. L'une d'elles témoigne :

Quand je suis arrivée, on était dans la pièce là-bas, on était enfermées, et la porte était fermée. Et là, ce n'était vraiment pas agréable. (...) c'est Mme [ex-directrice de la maison d'arrêt pour femmes] qui tenait à ce qu'on soit enfermées à clef (...). Mais bon, ça n'a pas tenu longtemps !

N. : Ce devait être compliqué à gérer...

Et oui, pour les surveillantes, et puis on fait souvent des allers et venues pour aller chercher des couches, des petits pots, aller à l'ordinateur et tout. Tu imagines à chaque fois sonner, déranger, oh non. (...) C'était contraignant.

- 31 Le malaise n'était pas uniquement lié aux mouvements contrariés, aux limites physiques et à l'angoisse potentielle d'un enfermement qui, en ces lieux, ne pouvait qu'évoquer le statut de détenu. Cette séparation des corps et le renvoi des mères à leur condition de détenues, agissaient comme une limite imposée à l'activité elle-même.

Les mamans ne rentraient pas dans l'autre salle. (...) Il fallait aller prendre les petits à la porte. (...) Du coup, c'était froid, ce n'était pas convivial, c'était « il a fait pipi, il a fait caca », on disait à quelle heure il a mangé. Il n'y avait pas d'échange, [pas même un] « vous allez bien ? » (une auxiliaire).

- 32 Tandis que les auxiliaires devaient s'occuper exclusivement des enfants, les mères étaient affectées aux surveillantes, suivant la séparation mentionnée, des espaces, des publics et des interventions professionnelles :

A ce moment-là [au début], c'était vraiment : nous c'est les enfants et les surveillantes les détenues, sauf que nous on est en contact avec les détenues aussi. Donc on a aussi un rôle à jouer, entre guillemets. (une auxiliaire)

La primauté de la sécurité

- 33 Dans un premier temps, cette contrainte spatiale s'est accompagnée d'une formation des auxiliaires par l'AP, dispensée par une surveillante formatrice du personnel pénitentiaire. Outre la visite des lieux, une sensibilisation aux premiers secours et des jeux de rôle pour mettre en contact surveillantes et auxiliaires, la formation a consisté à instruire l'équipe Petite Enfance sur les relations aux détenues, dans une vision sécuritaire propre à l'institution carcérale.

[On nous a expliqué] comment se comporter face aux détenues (...) faire attention à ce que l'on dit, ne jamais tourner le dos, faire attention à ne rien faire entrer parce que tout peut disparaître, enfin, voilà. Ne jamais rien accepter des détenues, ne pas accepter qu'elles vous donnent quelque chose à faire sortir, voilà... des choses qui, même à l'extérieur, on ne fait pas non plus (une auxiliaire).

- 34 Cette formation n'a pas été proposée aux auxiliaires suivantes, censées être initiées par les premières. Fraîchement arrivées, désireuses de participer à un projet porteur de nouveaux défis et de sens professionnel et humain, elles sont assujetties à des injonctions déstabilisantes portées par leurs collègues et de ce fait doublement troublantes.

[Elles nous disaient] « tu ne dis jamais mon nom de famille » (...) « Ici, tu ne laisses aucun cahier traîner, pas d'écrits dans le bureau, rien. Pas de numéro de téléphone, rien ne doit traîner, tu fermes tout à clef ! » (...) Elles avaient appris ça en formation, elles nous donnaient les directives, mais ça venait du pénitencier.

- 35 Issues de trajectoires professionnelles diverses²⁰ mais toutes profondément inscrites dans l'univers socio-éducatif de l'accompagnement de la petite enfance, les contraintes de repli du lieu de travail et de crainte obligée à l'égard des mères (= délinquantes) sont

venues heurter la conception de leur métier et de leur engagement. « C'était une ambiance de mort » dira l'une d'elles en référence à ces premiers temps d'enfermement et de tensions internes. D'autant plus que l'injonction de séparation d'avec les mères les plaçaient en contradiction à la fois avec le réel de la coexistence au sein de la nurserie et avec leurs valeurs professionnelles. Les auxiliaires devaient changer leur regard sur les mères pour les voir comme des femmes potentiellement dangereuses, des détenues délinquantes. Cette obligation de suspicion apparaît comme moralement répréhensible et est, comme telle, source de souffrance éthique²¹. Ainsi :

Il y avait de jeunes mamans des fois avec des nourrissons, qui frapp[ai]ent pour demander un conseil, là [le fait que ce soit fermé] ça veut dire « non, tu n'as pas le droit d'entrer, tu es dangereuse... ». C'est une vision du truc !

Ce sont des mamans, mais ce sont des détenues quand même. On est obligées de l'avoir dans un petit coin de notre tête. Après, pour moi en tout cas, [en les voyant], je ne me dis pas « attention... », sinon on ne peut pas travailler correctement.

[Porter un regard méfiant sur les mères] c'est à la limite épuisant, parce qu'on ne peut pas partir tout le temps sur ces principes-là, ce serait trop facile de fonctionner comme ça. Et ce serait maltraitant, quoi.

- 36 Le reconnaître les placent déjà en porte-à-faux avec ces injonctions. Face à cela, elles s'extraitent progressivement des limites de la fonction imposée pour, peu à peu, réorienter leur travail et élaborer une place originale tenant compte de la réalité de la vie à la nurserie.

Réorienter le travail face au réel de la nurserie

- 37 Les auxiliaires se trouvent confrontées à des injonctions de divers ordres issues de l'AP et des partenaires du projet, qui entrent en contradiction avec la vie en nurserie. Avec le déménagement de la crèche dans l'espace qui lui est destiné, le calme qui règne dans la nurserie et la consolidation progressive d'un groupe de travail, l'étau se desserre et, face aux réalités de la nurserie, les auxiliaires parviennent peu à peu à appréhender les spécificités de leur travail et adapter leur champ d'intervention.

- 38 La vie en nurserie et l'évolution des bébés ont des effets sur le travail des professionnelles. Ces particularités n'induisent pas forcément – du moins dans les quartiers nurserie adaptés à la présence de bébés – un impact négatif sur le développement des enfants. L'observation profane et celle du Contrôleur général des lieux de privation de liberté rejoignent les constats des spécialistes, selon lesquels « la socialisation du bébé en nurserie carcérale (...) n'est pas *anormalement* affectée par les conditions de détention de la maman » (Lefebvre et Lafine, 2016, p. 119). Selon une auxiliaire : « dans leur développement psychomoteur, ce sont des enfants qui se développent tout à fait comme à l'extérieur ». Mais il s'agit cependant, comme le rappellent également Lafine et Lefebvre, d'une socialisation *singulière* marquée par le fait que la mère est l'unique repère affectif de l'enfant et se trouve empêchée de l'amener à l'extérieur. Cette situation modifie ses besoins et les réponses à apporter par les professionnelles :

Ici (...) les enfants sont beaucoup beaucoup portés et, du coup, ils n'ont pas du tout l'habitude d'être sur les tapis d'éveil ou de jouer, entre guillemets, « en autonomie ». (...) Nous, on essaie de répondre quand même, on ne les laisse pas pleurer longtemps, ici il y a peut-être beaucoup plus de portage par rapport à ce qui se fait à l'extérieur. Et comme on accueille des tout petits-petits, (...) on n'est pas du tout dans l'étape « là, il faut que tu apprennes à être tout seul », on est plutôt

dans le portage. (...) Heureusement qu'on n'en a pas beaucoup, parce que si on avait comme à l'extérieur deux ou trois pros pour quinze bébés, ils seraient malheureux ici (une auxiliaire).

La seule grosse différence que j'observe c'est vraiment le lien, du coup fusionnel, qu'ils ont avec leurs mamans. Du coup, forcément ça se répercute quand on les a à la crèche parce que ce sont des enfants qui sont très, très souvent « en peau à peau », qui s'endorment souvent au sein, qui s'endorment très souvent contre la maman, très peu dans les lits tout seuls (...). Une fois arrivés ici tu ne peux pas composer comme avec les enfants de l'extérieur, en disant « tu vas rester sur le tapis pendant deux heures, tu vas jouer, et ça va super bien se passer ». Dans les structures à l'extérieur, on cherche quand même à les autonomiser très rapidement... ils sont aussi un peu plus grands. Ici, on n'est clairement pas dans ça. Enfin, on est dans les autonomiser quand on sait qu'ils vont sortir et qu'il va y avoir une grosse séparation avec la maman, on essaie de tout mettre en œuvre, etc., mais c'est sûr qu'ici, on les cocoone beaucoup. Si, par exemple, ils veulent les bras, on leur donne parce que, voilà, on a conscience que quand ils sont tout, tout petits, à cet âge-là de toute façon ce ne sont pas des caprices... (une auxiliaire).

- 39 Si le travail des auxiliaires, privé d'une part de ses dimensions éducatives (notamment du fait de l'âge des enfants) au détriment du « maternage », pourrait s'en trouver appauvri, les particularités de la structure leur permettent d'organiser des sorties à l'extérieur et d'assumer un rôle nouveau dans la découverte par les enfants du monde qui les entoure (les mouvements, les véhicules, les irrégularités de la géographie urbaine, les couleurs, les bruits, la présence d'autres enfants, d'hommes...). Un univers banal pour les autres mais qui leur est étranger et que les auxiliaires sont amenées à leur faire découvrir en lieu et place de leur famille, de leur mère.

Quand on sort les enfants à l'extérieur, on sent quand même qu'on a une place, elle est unique à ce moment-là dans le sens où il n'y a personne qui peut apporter ça à l'enfant, à part nous. On prend une position qu'à l'extérieur on ne prendrait pas vis-à-vis des enfants, parce les enfants de l'extérieur, ils sortent tout le temps et ce sont les parents qui occupent cette place-là, et lui font découvrir le monde. (...) Là on le fait parce qu'on sait très bien de toute façon que c'est un enfant et qu'il en a besoin. (...) Après, moi je ne me sens pas comme un parent vis-à-vis des enfants, mais je sens quand même que j'ai une place et un lien particulier avec l'enfant que je sors, il y a quelque chose qui est très intime dans la démarche, dans ce qu'on fait avec l'enfant (une auxiliaire).

C'est vrai que j'ai l'impression d'avoir plus à apporter qu'avec des enfants à l'extérieur, parce ce qu'il est vrai qu'on sent qu'on crée quand même un lien avec eux qui est différent, ça c'est clair (une auxiliaire).

- 40 On se trouve ici dans une configuration de travail très différente de nombre d'expériences professionnelles précédentes des auxiliaires, plus proches des structures sous pression de l'horloge et d'une organisation contraignante du travail avec les enfants (Ulmann, 2013). On ne retrouve ni l'« implication distancée » des professionnelles observée par Ulmann (*ibid.*); ni de stratégies défensives d'« enjolivement de réalité » telles qu'observées par Sadok (2003) (ce qui tendrait à confirmer l'hypothèse de Molinier (2004) selon laquelle ces stratégies seraient moins nécessaires dès lors que le travail *avec les enfants* est moins contraint)²². Les pressions viennent d'ailleurs et la nurserie offre des possibilités de déplacement de l'activité centrée sur les enfants pour saisir leur univers de vie. Ce déplacement s'avère notamment nécessaire pour éviter une contrainte psychique délétère propre au travail continu et répétitif avec les enfants : *l'ennui* qui, dans le cas analysé, peut découler aussi bien des longues heures vides que de la monotonie du maternage (Molinier, 2004).

- 41 Les particularités de la vie et du travail au sein de cet espace modifient les rapports habituels entre parents et professionnelles des crèches. Le manque d'autonomie des mères donne aux auxiliaires la possibilité d'assurer d'autres fonctions et de partager des aspects de leur travail qui sont habituellement occultés. C'est le cas, par exemple, des « premières fois », des découvertes et autres progrès des bébés auxquels elles participent mais qui, à l'extérieur, sont souvent tus pour laisser ce plaisir aux parents. La vie en nurserie les amène également à redéfinir leur rôle et investir d'autres espaces et relations, en particulier avec les mères :

Pour moi, ce n'est pas seulement la-crèche-garder-les-enfants-des-détenues, mais c'est aussi le lien, le rapport qu'il y a avec les mamans qui est vraiment riche.

Elles se raccrochent pas mal à nous, pour avoir des conseils, et tout ça. À l'extérieur elles ont des médecins, elles ont des PMI, elles ont des amies, elles ont des grand-mères, etc. voilà, alors qu'ici ce n'est pas le cas, et c'est vrai que ça, ça nous apporte aussi beaucoup parce qu'on se dit qu'on leur apporte aussi le conseil qu'elles ne peuvent pas avoir...

[N : Est-ce que les mères sont dans la demande de conseils ?] Ça va dépendre vraiment des mères. Je sens que Mme Q., par exemple, elle n'a pas trop envie qu'on lui explique comment faire parce qu'effectivement elle a déjà eu deux autres enfants avant (...) Mme S., c'est son premier enfant, elle est donc beaucoup dans le questionnement, de savoir si c'est normal qu'il pleure autant (...) Si on sent que la maman n'est pas dans la demande, on va pas lui apporter plus que ce dont elle a besoin. En fait, après, c'est à nous de leur dire « si vous avez besoin, nous on est disponibles, vous pouvez venir nous voir à la crèche ».

- 42 Être à l'écoute, mais ne pas s'imposer ; savoir aller vers l'autre ou rester dans la retenue ; demeurer accessible sans tomber dans le jugement ; accompagner l'enfant sans empiéter sur la place de la mère ; dans ce lieu saturé d'affects, où les femmes détenues ont nulle échappatoire, elles doivent jouer de leur sens de la perception et de leurs compétences affectives pour mieux les appréhender.

C'est un certain ressenti, en fait... j'invente une situation, par exemple une maman est plus sensible ce jour-là car elle a reçu une mauvaise nouvelle par rapport à sa libération, alors si, ce jour-là, son enfant n'a pas passé une bonne journée du tout, on va lui dire qu'il n'a pas passé une bonne journée, mais on ne va pas s'étaler là-dessus pendant une demi-heure. Si la maman avait été bien, en forme, on se serait peut-être plus étendue sur la situation de son bébé à la crèche ce jour-là, par exemple. Ce sont des ressentis, en fait, des choses que tu perçois, que tu ressens, des émotions de la personne qui est en face de toi.

- 43 Les auxiliaires qui revendiquent une approche plus humaine, en marge de la « méfiance obligée » transmise à leurs premières collègues, font référence à cette approche sensible en termes d'« intelligence émotionnelle ». Cela rappelle singulièrement ce que Mozère et Jonas ont appelé l'« intelligence située ». Pour ces autrices, « c'est grâce à une conjonction d'expérimentations opérées dans l'immanence des situations, grâce à l'écoute de cette sensibilité particulière qui s'instaure dans les interactions sociales qui se nouent entre elles et les enfants que peuvent s'élaborer et se modifier des pratiques qui prennent appui sur la perception et l'« intelligence située » des auxiliaires de puériculture » (2006, p. 79). En prison, au sein de la nurserie, cette compétence s'étend à l'ensemble des acteurs sociaux en présence, les enfants mais aussi les mères et les surveillantes (« ça fait partie de notre travail »). Elle implique une perception sensible des autres et de soi-même pris dans les interactions, et se construit peu à peu à partir des expériences de travail, qui offrent à leur tour des clefs de lecture de l'espace environnant. Elle implique également la production conjointe, collective, de règles

relationnelles informelles et de leurs frontières, auxquelles chacune s'adapte au cas par cas.

- 44 Ce qui apparaît alors comme une marque de professionnalisme des auxiliaires de puériculture ne se situe pas, comme à l'extérieur, dans la continuité ou la rupture par rapport aux compétences parentales (Ulman *et al.*, 2011) mais subit un déplacement vers la posture induite par les spécificités de la nurserie. Du point de vue des auxiliaires, le professionnalisme implique de savoir faire preuve de souplesse au regard des acteurs et situations qui se présentent et d'être attentives tout en restant – selon leurs propres expressions – « droite dans ses bottes », « très claire dans sa tête », « claire sur pourquoi tu es là, ce que tu donnes aux enfants, aux mamans, ce que tu es prête à recevoir ».
- 45 Nous l'avons vu, la crèche ne représente pas un espace d'accueil « naturel », « évident » pour les mères. Une partie du travail des auxiliaires consiste donc à la convaincre du bien-fondé de la crèche et qu'elle peut avoir confiance en elles. Ce travail *sur/avec les mères* se poursuit à travers l'enfant, dès lors que par leur travail quotidien, elles leur démontrent que le bébé peut dormir tout seul ou rester des heures à la crèche sans pleurer. Elles introduisent des rythmes, diversifient les aliments, ouvrent l'enfant sur l'extérieur et, le cas échéant, contribuent à préparer la mère et l'enfant à une séparation. Elles demeurent attentives aux enfants malades et se tiennent à disposition des mères pour des aides et des conseils autour de la maternité et de l'enfant. Cette reconfiguration de leur travail dans son contenu et ses espaces est en grande partie invisibilisée. Si leur professionnalisme au sein de la crèche avec les bébés ne fait pas l'objet d'une remise en question, leur travail réel passe inaperçu aux yeux des partenaires du projet, peu sensibles aux particularités de la vie en nurserie et au travail des auxiliaires. Alors qu'elles envisagent une fonction nouvelle, qui puisse inclure le travail auprès des enfants et l'accompagnement des mères, elles sont, comme les surveillantes, frappées du déni de reconnaissance du réel du travail qui touche les travailleuses de terrain au sein de la nurserie (Borgeaud-Garciandía, 2022).

Conclusion

- 46 L'article cherche à mettre en lumière l'approche du travail de la part d'auxiliaires de puériculture exerçant dans un milieu très particulier, au sein d'une nurserie pénitentiaire où les mères et les enfants vivent ensemble. Projet récent, elles construisent au fur et à mesure leur métier en ces lieux où une coupure avec le milieu environnant est impossible. Les particularités ne sont pas uniquement liées à l'espace et au statut de détenues des mères, qui les prive de toute autonomie, mais découlent également du projet même de la crèche, qui implique plusieurs partenaires institutionnels aux missions et priorités propres et parfois contradictoires, et de la soumission de fait des intervenantes à l'autorité de l'AP, source d'un brouillage des frontières hiérarchiques et de malaise pour les auxiliaires. Dans cette « architecture organisationnelle », les professionnelles au contact quotidien avec le terrain (des mères, des détenues, de jeunes enfants), leurs savoirs ancrés dans le sol raboteux de l'ordinaire en nurserie, sont relégués dans un espace d'invisibilité et d'inaudibilité professionnelles, physiquement matérialisé par les limites du quartier.
- 47 La nurserie constitue donc un « espace à part » au sein même de la prison, où cohabitent des détenues enceintes et des mères de bébés présents, en intimité avec des

surveillantes et les auxiliaires. L'isolement relatif donne lieu à des pratiques *ad hoc*, plus adaptées aux particularités des lieux et des relations. Les auxiliaires, avec le temps et l'expérience, étendent le domaine de leurs interventions, repoussent les limites imposées à leur travail (par la définition du métier et par l'AP) pour mieux répondre aux problématiques de la vie en nurserie et à l'impossible étanchéité entre 'espace de travail' et 'espace de vie', 'enfants à garder' et 'mères à éviter'. Ce rôle auprès des mères, souvent livrées à elles-mêmes et à leurs angoisses, est d'autant plus important qu'il est vacant depuis le départ de l'équipe professionnelle précédente. Les auxiliaires regrettent que leurs fonctions réelles au sein de la nurserie ne fassent pas l'objet d'une reconnaissance et d'une valorisation de la part des partenaires du projet. Il ne s'agit pas uniquement de *voir* ce qu'elles font vraiment, mais également de renforcer la légitimité de leur présence.

- 48 L'approche des mères implique de puiser dans leurs savoirs relationnels, sociaux, cognitifs, affectifs, et de mobiliser leur sensibilité pour créer de nouvelles pratiques et de nouvelles compétences adaptées qui permettent à la fois, selon une auxiliaire, d'« être dans l'empathie, être dans le conseil, être dans la compréhension, sans jamais émettre aucun jugement » tout en « gardant ta ligne conductrice de travail ». Une partie importante du travail consiste à construire cette distance-là, à la fois sensible et subtile, et qui n'est pas dépourvue d'ambiguïté. Les auxiliaires sont également prises et partie prenante de cet espace de contrôle social fortement genré, où les femmes détenues sont notamment appréhendées en tant que « mères », potentiellement faillibles ou déviantes. Entre *care* et contrôle, les auxiliaires accompagnent les mères avec tact et bienveillance, tout en contribuant à l'« éducation » et à l'« ajustement » des mères aux rôles attendus d'elles. La limite est ténue et leur travail semble voué à la recherche et à la production de multiples et fragiles équilibres.

BIBLIOGRAPHIE

Amado A., 2018, *L'enfant en détention en France et en Angleterre : contribution à l'élaboration d'un cadre juridique pour l'enfant accompagnant sa mère en prison*, Paris 1, Thèse de Droit.

Bessin M. et Lechien M.-H., 2000. *Soignants et malades incarcérés : conditions, pratiques et usages des soins en prison*, Paris, Rapport de recherche pour le GIP Mission de recherche Droit et Justice, CEMS, CSE, EHESS.

Borgeaud-Garciandía N., 2022, « Nurseries pénitentiaires. Subtilités du travail des surveillantes en espaces singuliers », *Déviance et Société*, vol. 46, n°4, p. 453-487.

Cardi C., 2007, « Le contrôle social réservé aux femmes : entre prison, justice et travail social », *Déviance et Société*, vol. 31, n°1, p. 3-23.

Cardi C., 2014, « Les quartiers mères-enfants : l'« autre côté » du dedans », *Champ pénal/ Penal field*, Vol. XI [DOI : <https://doi.org/10.4000/champpenal.8762>].

Cartier M., Lechien M. et Meuret-Campfort E., 2014, « Hiérarchies et conflictualités dans l'accueil des petits enfants (Introduction) », *Sociétés contemporaines*, n° 95, p. 5-28.

- Chantraine G. et Sallée N., 2013, « Éduquer et punir : travail éducatif, sécurité et discipline en établissement pénitentiaire pour mineurs », *Revue française de sociologie*, vol. 54, n°3, p. 437-464.
- DAP, 2020, « Exercer sa maternité en prison. Les cellules mère/enfant dans les établissements pénitentiaires français », *Cahiers d'études pénitentiaires et criminologiques*, n°51.
- Dejours C., 1998, *Souffrance en France. La banalisation de l'injustice sociale*, Paris, éd. Le Seuil.
- Dupraz L., 2008, « Nounou d'hier, assistante maternelle d'aujourd'hui : l'évolution d'une véritable profession », *Spirale*, vol. 48, n°4, p. 57-73.
- Kaufman J.-C. (dir.), 1995, *Faire ou faire-faire. Famille et services*, Rennes, éd. PUR.
- Lancelevée C., 2016a, *Quand la prison prend soin. Pratiques professionnelles de santé mentale en milieu carcéral en France et en Allemagne*, Paris, thèse de sociologie, EHESS.
- Lancelevée C., 2016b, « Quand la prison prend soin ? Gérer les troubles mentaux dans un établissement pénitentiaire allemand pour femmes », *Sociétés contemporaines*, vol. 103, n°3, p. 91-110.
- Lefebvre A. et Lafine F., 2016, « Nurserie carcérale : processus de socialisation et enjeux sensoriels et psychomoteurs au sein d'un quartier "mère-enfant" pénitentiaire », *Enfances & Psy*, vol. 70, n°2, p. 109-119.
- Lhuilier D., 2005, « Le "sale boulot" », *Travailler*, vol. 14, n°2, p. 73-98.
- Macilotti G. et Boucher M., 2022, « Les professionnels de la déviance et de la délinquance : quels enjeux d'hybridation ? Pratiques des acteurs, lieux d'intervention et logiques professionnelles », *Sciences & Actions Sociales*, vol. 16, n°1, p. 1-14.
- Mauger G., 2022, « Les professionnels du contrôle social : "un champ d'intervention professionnelle" », *Sciences & Actions Sociales*, vol. 16, n° 1, p. 15-23.
- Molinier P., 2004, « La haine et l'amour, la boîte noire du féminisme ? Une critique de l'éthique du dévouement », *Nouvelles questions féministes*, vol. 23, n°3, p. 12-25.
- Mozère L., 1998, « Les métiers de la crèche. Entre compétences féminines et savoirs spécialisés », *Cahiers du GEDISST*, n°22, p. 105-123.
- Mozère L. et Jonas I., 2006, « Comment re-penser petite enfance et rapports de genre : l'exemple des auxiliaires de puériculture en France », *Recherches féministes*, vol. 19, n°2, p. 63-84.
- Rostaing C., 2019, « Des mères incarcérées avec leur enfant : un statut suprême mais paradoxal », *Enfances & Psy*, vol. 83, n°3, p. 58-67.
- Sadock V., 2003, « L'enjolivement de la réalité, une défense féminine ? Étude auprès des auxiliaires puéricultrices », *Travailler*, vol. 10, n°2, p. 93-106.
- Ulmann A.-L., Betton E. et Jobert G., 2011, « L'activité des professionnelles de la petite enfance », Paris, Rapport de recherche, CNAM – CNAF, dossier d'études n°145.
- Ulmann A.-L., 2013, « Le travail en crèche à partir de l'invisible », *Nouvelle revue de psychosociologie*, vol. 15, n°1, p. 193-206.
- Wolleswinkel R., 2002, « Children of imprisoned parents », in Willems J.C.M. (ed.), *Developmental and Autonomy Rights of Children: Empowering Children, Caregivers and Communities*, Antwerp/Oxford/New York, Intersentia, p. 191-207.

NOTES

1. La recherche a reçu le soutien financier du programme Directeurs d'Études Associés de la Fondation de la Maison des Sciences de l'Homme 2019 (DEA FMSH) ainsi que l'« Aide au séjour de chercheur étranger 2019 » du Laboratoire d'Excellence Individus Populations Sociétés (Labex IPOPS-INED).
2. En raison de la petite taille de la structure, aucune information ne sera donnée concernant les travailleuses citées ou auxquelles nos observations renvoient. Elles seront appelées « auxiliaires de puériculture » ou « auxiliaires ».
3. Les raisons lues et entendues (verticalité et imposition des décisions par l'AP, tensions avec la PMI, usure, dégradation des conditions de travail) demeurent floues mais traduisent un climat tendu entre les différents acteurs.
4. En outre, des dispositifs sont prévus en amont pour éviter l'incarcération des femmes enceintes et/ou des mères de jeunes enfants (art. 708-1 du code de Procédure pénale).
5. Le régime de détention dit « ouvert » ne concerne pas les maisons d'arrêt, exception faite des nurseries qui, au nom de l'intérêt supérieur de l'enfant, doivent pouvoir garder les portes ouvertes pendant la journée (Circulaire du 18 août 1999 sur les conditions d'accueil des enfants laissés auprès de leur mère incarcérée).
6. Dans le cas de la nursery concernée, les portes étaient traditionnellement ouvertes et la circulation libre de 8h à 11h30 puis de 14h à 17h30. Au moment de l'enquête, elles ne l'étaient plus que de 9h à 11h puis de 15h30 à 17h30.
7. Ces trois heures sont étendues à six heures lorsque le bébé a quatre mois puis à neuf heures à partir de ses neuf mois. Dans les faits, les mères sont très fortement incitées à travailler et à déposer leur enfant. Diverses raisons sont avancées par les uns et par les autres pour justifier cette particularité. L'institution pénitentiaire veut éviter les services rendus entre détenues, et estime qu'il est nécessaire que l'enfant s'habitue aux auxiliaires qui le prendront en charge lors des rendez-vous de sa mère. À cela s'ajoutent des objectifs d'ordre normatif et de contrôle social. À travers la crèche, les institutions intervenantes (AP, PMI) gardent un œil sur l'enfant (auquel rien ne doit arriver). En outre, la crèche est censée jouer un rôle dans la diminution du risque de « fusion maternelle » potentiellement préjudiciable pour l'enfant. La préservation de l'enfant implique la surveillance de la détenue dans son rôle de mère.
8. Pour une analyse du statut ambigu des mères incarcérées avec leur enfant, cf. Rostaing (2019) et Cardi (2014). Pour une analyse genrée du contrôle social et du traitement pénitentiaire, en particulier des mères accompagnées de leurs enfants, cf. Cardi (2007).
9. En 2016, dans un contexte de détention de mères de jeunes enfants soupçonnées de terrorisme, des incidents entre détenues au sein d'une nursery ont été suivis de la mise à l'écart et en régime fermé des mères détenues en cause (avec leurs enfants). Cette décision témoigne que « la présence de l'enfant ne suffit pas à lui seul à maintenir le régime portes ouvertes dérogatoire » (Amado, 2018, p. 200).
10. Sur l'effet de cette recherche sur le travail des surveillantes, cf. Borgeaud-Garciandía (2022).
11. Avec cette ambiguïté essentielle autour du « sujet » des interventions (les enfants et les mères-détenues d'une part, les enfants de l'autre). Sur la notion de champ d'intervention professionnelle, cf. Mauger (2022).
12. Une scène illustrant cet aspect, extraite des observations de terrain : « En fin d'année, une fête de Noël est organisée par l'institution et préparée par les surveillantes de la nursery, les auxiliaires, l'intervenante de l'association et les mères et femmes enceintes. Une petite troupe de théâtre est invitée, un père Noël distribue des cadeaux aux enfants. Tous les partenaires du projet sont là. Le maire prend la parole, vante le projet, remercie chacun et chacune. À l'issue de son discours, à la surprise générale, il remet aux auxiliaires stupéfaites un Trophée des Nounous. Le lendemain, c'est une surveillante qui s'exclame : « Ce ne sont pas des nounous ! Ce ne sont pas

des nourrices ! ». Le Trophée des Nounous est une initiative de la fédération CFTC Santé Sociaux visant à récompenser une fois l'an, quatre assistantes maternelles (« les fameuses nounous » peut-on lire sur leur site), sélectionnées parmi quelques centaines de dossiers « envoyés par des mamans ». Le but, à travers cette récompense à des « nounous exemplaires » est de mettre en lumière la profession en mal de reconnaissance. Cependant, le langage employé (nounou, maman) et les qualités mise en avant (exemplarité, adaptabilité, humilité) renvoient à la maternité et la féminité qui participent de l'invisibilité et la non reconnaissance de ces professions. Tombé en désuétude, les termes de nounou et de gardienne d'enfant furent officiellement remplacés par celui d' « assistante maternelle » (loi du 17 mai 1977) qui incarne leur professionnalisation.

13. La convention a, depuis, été renouvelée.

14. Par exemple, des hommes viennent installer un animal sur ressorts dans le jardin de la crèche. Cela fait longtemps que la commande a été faite et que les auxiliaires attendaient son installation. Or, elles s'aperçoivent que le jeu acheté est pour enfants de 2 à 6 ans, alors que les bébés présents n'ont pas plus de 18 mois. De même, un stock de biberons en verre leur a été remis, alors que verre est interdit. Les auxiliaires ne peuvent les remettre aux mères et, à la crèche, les bébés, non habitués, les rejettent. Ce type de situations est assez courant, comme en témoignent également les surveillantes de la nurserie.

15. Lorsque je demandai si les pères étaient invités à la fête de Noël, les surveillantes m'ont regardée comme si j'avais proféré une énormité. Et j'eus l'impression de l'avoir fait. En Angleterre, pourtant, Ariane Amado nous rapporte que le mari-père, les grands-parents ou la fratrie peuvent rendre visite à la mère et à son enfant, et jouer ensemble dans le jardin ou dans la crèche de la nurserie, où les jouets sont mis à leur disposition (Amado, 2018, p. 284).

16. Introduction de la partie IV.

17. Les différents pays et sociétés répondent différemment à cette question. Pour les uns, un bébé ne doit pas être enfermé (la Suède, par ex.), pour d'autres, il peut rester plusieurs années avec sa mère (jusqu'à 3 ans par ex. en Espagne et en Belgique, plus ailleurs). La théorie psychologique de l'attachement sous-tend les choix réalisés dans les pays occidentaux. Son interprétation et celle de la figure d'attachement (représentée uniquement par la mère ou potentiellement par d'autres individus) expliquent les variations de temps de permanence (Wolleswinkel, 2002).

18. Règles 49 et 51 (2) des Règles des Nations Unies concernant « le traitement des femmes détenues et les mesures non privatives de liberté pour les femmes délinquantes » (Règles de Bangkok, 2010)

19. Contrairement à certains pays où les enfants restent plus longtemps en prison et disposent de ce fait de crèches/maternelles pour les recevoir ou d'autres, comme l'Angleterre, où les nurseries pénitentiaires sont d'emblée incluses au sein de l'ensemble des structures d'accueil des enfants et évaluées comme telles (Amado, 2018), en France la crèche, projet à l'évidence coûteux, est venue s'ajouter à une profusion d'« espaces mère-enfants » très hétérogènes et pour beaucoup inadaptés, sans que cela se soit accompagné d'une réflexion d'ensemble sur le système, ni nourri des savoirs et connaissances des professionnelles de terrain.

20. On trouve une grande diversité de structures le long de leurs trajectoires précédant leur arrivée à la nurserie : publiques, privées, de grande taille, plus petites, récentes ou anciennes, ainsi que des postes en foyer, en maternité hospitalière, à la PMI.

21. La souffrance éthique naît de la peur de trahir son idéal et ses valeurs dès lors que, dans le cadre de son travail, l'individu est tenu de commettre des actes qu'il réprouve moralement, notamment en infligeant une souffrance à l'autre (Dejours, 1998).

22. Cela ne signifie pas que les auxiliaires ne développent pas un important travail de contrôle émotionnel vis-à-vis des enfants. Si celui-ci n'est pas immédiatement saisissable au quotidien, il apparaît en creux dans certaines situations. Ainsi, les auxiliaires se préparent psychologiquement au départ des enfants, même lorsque celui-ci implique une séparation avec la mère. Par contre,

lorsqu'un départ s'est présenté de manière inattendue (le transfert d'une détenue avec son bébé qui a pris tout le monde de court), les auxiliaires qui ne s'y étaient pas préparées ont été visiblement affectées et déstabilisées.

RÉSUMÉS

L'article porte sur le travail d'auxiliaires de puériculture qui exercent dans une crèche récemment ouverte au sein d'une nurserie pénitentiaire où vivent des mères détenues avec leurs bébés. Issu d'une recherche de type ethnographique, l'article cherche à mettre en lumière les particularités du travail des auxiliaires dans cet espace contraint, où vivent en permanence les mères et les bébés. Deux dimensions sont mises en exergue : les difficultés du travail liées à l'imposition de logiques institutionnelles et hiérarchiques extrinsèques et contraignantes et le redéploiement du travail par les auxiliaires, donnant lieu à des pratiques originales, adaptées aux particularités du milieu.

The article focuses on the work of childcare assistants who work in a crèche recently opened within a prison nursery where detained mothers live with their babies. Based on ethnographic research, the text seeks to highlight the particularities of the work of the auxiliaries in this constrained space, where mothers and babies live permanently. Two dimensions are highlighted: the difficulties of the work linked to the imposition of extrinsic and restrictive institutional and hierarchical logics and the redeployment of the work by the childcare assistants, giving rise to original practices, adapted to the particularities of the environment.

INDEX

Mots-clés : Prison, crèche, auxiliaires de puériculture, travail, bébés

Keywords : Prison, nursery, childcare assistants, work, babies

AUTEUR

NATACHA BORGEAUD-GARCIANDÍA

natachbg@gmail.com

Buenos Aires